

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2022-0164</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>19 SEPTEMBRE 2022</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE « SOLIDARITÉ » À LA COMMUNE DE BAGES</b></p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 19 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 septembre 2022, à la Salle des fêtes située 14 boulevard Voltaire à Elne - 66200, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Anne MAURAN donne procuration à Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Vincent NETTI donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Jacques GODAY donne procuration à Maria CABRERA, Didier CHOPLIN donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

**Étaient absents :**

Guy ESCLOPE, Violaine MARIANNE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 47

**Secrétaire de Séance :**

Nicolas GARCIA

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20220919-DL2022-0164-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n°DL2022-0001 en date du 7 février 2022, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant de fonds de concours « solidarité » sur la durée du mandat pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Le montant total accordé à la commune de Bages membre de la Communauté de communes a été fixé à : 213 523,00-€ (deux cent treize mille cinq-cent-vingt-trois euros).

Par délibération n°2022/045 du 27 juin 2022 et délibération à intervenir du 26 septembre 2022 (jointe en specimen au dossier de demande de subvention), la commune de Bages sollicite un fonds de concours de 55 799,60-€ destiné à la valorisation et sécurisation d'une piste cyclable nouvellement créée au Chemin de Villeneuve et à la création d'un parcours santé au parc de loisirs « les vergers ».

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le montant du fonds de concours de « solidarité » pouvant être accordé à la commune de Bages, il sera donc proposé à l'Assemblée d'accepter de verser à la commune la somme de 55 799,60-€ (cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros soixante-centimes) pour réaliser les opérations précitées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide** d'accorder à la Commune de Bages un financement à hauteur de 55 799,60-€ pour effectuer les travaux précités,

**Dit** que la présente délibération vaut délibération concordante avec la délibération à intervenir du 26 septembre 2022 dans la mesure où cette dernière est similaire au specimen joint à la demande de subvention par la commune de Bages,

**Dit** que jusqu'au terme du mandat, sauf modification de la délibération n°DL2022-0001 en date du 7 février 2022 fixant le montant du fonds de concours « solidarité » par membre de la Communauté de communes, la Commune d'Elne dispose du solde à savoir 157 723,40-€ de droits financiers à participation de la Communauté de Communes pour le financement de la réalisation d'un équipement public communal,

**Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 204 – article 2041412.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/09/2022

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Antoine Parra". To the left of the signature is a circular official stamp in red ink. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top edge and "ACVI" at the bottom, flanked by two small stars. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a castle tower and a sun.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***